



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue **le jeudi 28 mai 2020** à **9h30** au Centre de Loisirs Marcel Thériault, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Vincent Côté est également présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

Tous les membres renoncent à l'avis spécial de convocation

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Modification au règlement 652-2020
4. Reddition de compte – Programmation des travaux relatifs à la subvention TECQ
5. Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL – PPA-CE)
6. Autorisation d'achat – blocs de béton – Béton Bellemare
7. Autorisation d'achat – blocs de béton – Écocentre
8. Location pelle mécanique – été 2020
9. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 181-2020-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
 Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 652-2020

CONSIDÉRANT la demande de rectification des articles 1 et 3 du règlement d'emprunt 652-2020, tel qu'exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT les recommandations proposées par M. Guillaume Bernier, avocat à la Direction des affaires juridiques, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'approbation par M. Bernier du libellé ci-dessous présenté, lors d'une vérification préliminaire en date du 27 mai 2020;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 182-2020-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit modifiés les articles 1 et 3 du règlement 652-2020 relatif à l'emprunt pour les travaux de réfection du barrage du lac Côme.

QUE l'article 1 soit modifié afin de se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à exécuter pour un montant de 2 000 000 \$, des travaux de mise aux normes du Barrage X0004347 – Lac Côme ainsi que tous les travaux connexes, tel qu'il appert de l'estimation et des documents détaillés, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

QUE l'article 3 soit modifié afin de se lire comme suit :

Pour pourvoir à 24,9% aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux soldes des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables décrit à l'annexe B situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Adopté

4. REDDITION DE COMPTE – PROGRAMMATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA SUBVENTION TECQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 183-2020-05



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- QUE** la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2014-2018;
- QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE** la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté

5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL – PPA-CE)

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 184-2020-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Côme approuve les dépenses d'un montant de 24 270 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté

6. AUTORISATION D'ACHAT – BLOCS DE BÉTON – BÉTON BELLEMARE

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'aménagement du lot sur lequel se trouve le garage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par l'entreprise *Béton Bellemare Louiseville Inc.*;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 185-2020-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé l'achat de blocs de béton destinés à l'aménagement du terrain sur lequel se trouve le garage municipal, au montant de 5 049.70\$ taxes incluses, tel qu'indiqué à la soumission QUOT321000089 présentée par *Béton Bellemare Louiseville Inc.* en date du 11 mai 2020.

Adopté

7. AUTORISATION D'ACHAT – BLOCS DE BÉTON - ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT les besoins d'aménagement de l'écocentre municipal;

CONSIDÉRANT que ces besoins impliquent l'acquisition d'environ 250 blocs de béton afin de finaliser l'aménagement des aires de services disponibles à l'écocentre;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 186-2020-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Éline Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme autorise l'achat de 250 blocs de béton pour un montant approximatif de 12 000 \$.

Adopté

8. LOCATION PELLE MÉCANIQUE – ÉTÉ 2020

CONSIDÉRANT la décision prise d'effectuer en régie interne plusieurs travaux de réparation sur les voies de circulation municipales au cours de l'été 2020;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de machinerie spécialisée de la Municipalité afin de procéder aux travaux requis;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise *Excavation Saint-Zénon Inc.*, plus bas soumissionnaire au dossier;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 187-2020-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme procède à la location d'une pelle mécanique auprès de l'entreprise *Excavation Saint-Zénon Inc.* sous la forme d'une banque d'heures d'utilisation totalisant une dépense de moins de 25 000 \$.

Adopté

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 188-2020-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Vincent Côté
Secrétaire de la séance